

NOTE DE SERVICE / MEMO



Destinataire / To	Le maire et les membres du Conseil	File/N° de fichier :
Expéditeur / From	Marian Simulik Directrice générale et Trésorière municipale, Direction générale des services organisationnels / General Manager and City Treasurer, Corporate Services Department	
Objet	Règlements autorisant l'expropriation de biens immobiliers nécessaire à la réalisation de l'étape 2 du projet de train léger	Date : 22 mars 2018

BUT

Cette note de service discute les deux règlements requis pour effectuer l'expropriation des biens-fonds nécessaire à la réalisation de l'étape 2 du projet de train léger :

- un règlement autorisant l'expropriation de certains biens-fonds pour lequel le conseil a approuvé les règlements pour la demande d'expropriation le 11 juillet, 2018 et le 10 mai 2017 tel que décrit dans Document 1 (les « intérêts immeubles visés 2017/2018»); et Document 2 (Plans des exigences immobilières)
- un règlement autorisant la présentation d'une demande d'expropriation de certaines autres biens-fonds nécessaires tel que décrit dans Document 3 (« Règlement 2019 pour demande d'expropriation »).

RÉSUMÉ

Autorisation pour procéder à l'expropriation des intérêts immeubles visés 2017/2018

Le [8 mars 2017, le Conseil municipal](#) a demandé aux personnel des Services organisationnels du Bureau des biens immobiliers municipal de procéder à l'acquisition des biens-fonds nécessaires aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'étape 2 du projet de train léger et des ouvrages connexes. [Le 10 mai 2017, le Conseil a approuvé le Règlement 2017 176](#) et [le 11 juillet, 2018 le Conseil a approuvé le Règlement 2018 283](#) (les « Règlements d'application 2017/2018») qui autorise le dépôt d'une demande d'approbation pour exproprier certains biens fonds.

Le personnel des Services organisationnels du Bureau des biens immobiliers municipal a contacté, dans la mesure du possible, les propriétaires et occupants des immeubles qui étaient visés par les Règlements d'application 2017/2018 et conformément à la politique d'acquisition de biens immobiliers de la Ville. Afin de s'assurer que certains des intérêts

de propriété requis inclus dans les règlements d'application de 2017/2018 sont acquis dans des délais qui permettront de respecter l'actuel calendrier de livraison du projet, le personnel recommande que le Conseil adopte le règlement d'approbation de l'expropriation (Document 1) ci-jointe à ce memorandum. Les plans de demande de propriété (Document 2) illustrant les droits de propriété dans le Règlement sur l'approbation d'expropriation sont fournis à des fins de référence.

Autorisation d'entamer la procédure d'expropriation pour les bien-fonds du Règlement 2019 pour demande d'expropriation

Les opérations d'ingénierie préliminaires ont identifié d'autre bien-fonds qui seront requis aux fins de l'étape 2 du projet de train léger, notamment une servitude temporaire de 17 mois sur une partie d'une propriété située au coin de rue Carling et rue de Champagne et intérêts immobiliers à Woodridge Crescent et à la promenade Bayshore y compris les exigences en fief simple, les servitudes, les servitudes temporaires de 55 mois et les servitudes temporaires de 12 mois (propriété du règlement d'application de 2019). Le personnel des Services organisationnels du Bureau des biens immobiliers municipal a été en contact avec les propriétaires de ces propriétés, mais n'a pas encore été en mesure de parvenir à des accords. Conséquemment, le personnel recommande que le Conseil adopte le règlement 2019 pour autoriser une demande d'approbation de l'expropriation des biens-fonds énumérés à l'annexe A et illustrés à l'annexe B du règlement ci-joint (« Règlement 2019 pour demande d'expropriation ») pour respecter l'actuel calendrier de livraison du projet.

Il importe de noter que le fait que la Ville entame une procédure d'expropriation, donne l'approbation de l'expropriation et même qu'elle mène à terme l'expropriation d'un bien-fonds ne signifie pas qu'elle mettra fin à ses négociations avec le propriétaire concerné. Le personnel de la Ville continuera de déployer des efforts pour parvenir à un règlement négocié de toutes les questions concernant l'acquisition d'un tel bien-fonds.

EXPOSÉ

Autorisation pour procéder à l'expropriation des intérêts immeubles visés 2017/2018

Suite au Règlements d'application 2017/2018 approuvé par le Conseil le 10 mai 2017 et le 11 juillet, 2018, la Ville a été autorisé de faire une application pour l'approbation d'exproprier les immeubles visés 2017/2018 par ce règlement.

Les immeubles visés 2017/2018 sont situés aux adresses municipales suivante et sont illustré sur des esquisses pour fin de référence seulement au document 2;

1. Pas d'adresse, façade sur l'avenue Dominion et le corridor du Transitway (PRP West 89a) ;
2. Pas d'adresse, façade sur le couloir du Transitway au nord de l'avenue Walkley (PRP Trillium 52a) ;

3. 1215 rue Rainbow (PRP East 6c); et
4. Pas d'adresse, façade sur la route régionale 174 à l'est du chemin Trim (PRP est 28b).

Le sommaire du processus d'acquisition qui conforme à *Loi sur l'expropriation* et les règlements est ci-joint en Document 4.

Autorisation d'entamer la procédure d'expropriation pour les bien-fonds du Règlement 2019 pour demande d'expropriation

Les opérations d'ingénierie préliminaires ont identifié autre bien-fonds qui seront requis aux fins de l'étape 2 du projet de train léger, notamment une servitude de construction temporaire de 17 mois sur une partie d'une propriété située au coin de l'avenue Carling et l'avenue Champagne et les propriétés situées au Woodridge Crescent et à la promenade Bayshore, y compris les exigences relatives aux droits simples, les servitudes, les servitudes temporaires de 55 mois et les servitudes temporaires de 12 mois. Les biens-fonds sont identifier à l'annexe A et globalement décrits dans les esquisses figurant à l'annexe B de ce règlement 2019.

Le règlement constituant le document 3 ci-joint a pour but d'entamer la procédure d'expropriation de certains biens-fonds.

Tel que décrit en Document 4, selon l'article 4 de la *Loi sur l'expropriation*, le Conseil doit approuver, en qualité d'autorité d'approbation, la présentation d'une demande d'expropriation. Une fois cette approbation donnée, la ville signifiera son intention de demander l'autorisation de procéder à une expropriation conformément aux dispositions de la loi et, de plus, en publiera un avis, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans des journaux à grand tirage de langue française et anglaise de la région d'Ottawa.

Le personnel des Services organisationnels du Bureau de l'immobilier de la Ville continuera à travailler pour obtenir une acquisition négociée de la propriété du règlement d'application de 2019, mais l'autorisation d'engager le processus d'expropriation à ce stade est recommandée pour garantir que le projet puisse être livré dans le délai qui permettront de respecter l'actuel calendrier de livraison du projet

L'accord du maire et des conseillers

L'accord du maire et des conseillers Kavanagh (Quartier 7), Brockington (Quartier 16), Tierney (Quartier 11), Leiper (Quartier 15), et Luloff (Quartier 1) a été obtenu avant d'inclure le projet de règlement à l'ordre du jour du Conseil.

INCIDENCES FINANCIÈRES

L'autorisation des dépenses d'immobilisations actuellement en vigueur pour l'étape 2 du projet de train léger (projet d'immobilisations 907926) prévoit l'attribution d'une somme à l'acquisition de biens-fonds et aux dépenses connexes. Le personnel des Services organisationnels a estimé les coûts rattachés aux intérêts immeubles visés dont il est question dans l'ébauche de règlement tel que présenté dans le document 1 et 3, y compris les coûts rattachés à l'expropriation, et a conclu que ces coûts respectent les répartitions budgétaires approuvées.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'information donnée dans la présente note de service, n'hésitez pas à communiquer avec M. Gordon MacNair, directeur, Bureau des biens immobiliers municipal, au poste 21217, ou avec moi-même, au poste 14159.

Marian Simulik

Directrice générale, services organisationnels et Trésorière municipale / General Manager Corporate Services and City Treasurer

c. c. Équipe de haute direction
Gordon MacNair, Directeur, Bureau de l'immobilier de la Ville
Chris Swail, Directeur, Planification du O-Train
Caitlin Salter-MacDonald, Gestionnaire de programme, Services au Conseil municipal et au Comité

Incl. Document 1 : Projet de règlement approuvant l'expropriation de certains immeubles qui ont été le sujet d'un règlement faisant la demande d'application d'expropriation le 10 mai 2017 et le 11 juillet 2018 (les « Règlements d'application 2017/2018 »).

Document 2 : Plans des exigences immobilières illustrant les intérêts immeubles visés dans les Règlements d'application 2017/2018, aux fins de consultation seulement.

Document 3 : Projet d'un règlement pour autoriser une demande d'approbation de l'expropriation des biens-fonds énumérés à l'annexe A et illustrés à l'annexe B du règlement ci-joint (« Règlement 2019 pour demande d'expropriation »).

Document 4 : Évolution du processus d'acquisition en sommaire